



**COMMUNE DE
SAILLANT**

Republique Française - Département du Puy-de-Dôme

**PROCES-VERBAL
DE SEANCE**

Séance en date du 20 Mars 2026

Date de la convocation : 16 Mars 2026

Date de la séance : 20 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Yvan CARRET, Mireille CARRET, Guy CHAZOT, Fabien ROURE, Clarisse CHAPOT, Nathalie GIRARD, Martine JEUNE, Thomas ROBERT

Absent (0) : /

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Yohann CARRET

ORDRE DU JOUR
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
1.ELECTION DU MAIRE
2.DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3.ELECTION DES ADJOINTS
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
QUESTIONS DIVERSES

La séance de Conseil Municipal est ouverte à 20h30 sous la présidence de Michel ROCHE, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Yohann CARRET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil

M. le Maire rappelle les délibérations votées lors du dernier conseil du 07 Mars 2026 :

- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) pour 2025 – BUDGETS COMMUNAL, AEP ET ASSAINISSEMENT
- ETAT DES RESTES A REALISER 2025 – BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT
- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL, BUDGET AEP et BUDGET ASSAINISSEMENT
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- AMORTISSEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES – BUDGET COMMUNAL
- MODIFICATION STATUTS ALF
- VALIDATION DEVIS TRANSPORT BOIS DE CHAUFFAGE – SECTION LA VALETTE
- FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

PV approuvé à l'unanimité des membres présents (11 voix pour)

1. ELECTION DU MAIRE

Danièle HORTALA, la personne la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée. Elle constate que le quorum est bien atteint.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs (les 2 plus jeunes ici) : Clarisse CHAPOT et Thomas ROBERT.

Danièle HORTALA demande à l'assemblée qui sont les candidats au poste de Maire. Michel ROCHE déclare être candidat.

Des feuilles blanches et enveloppes ont été remises à chaque conseiller municipal. Chacun d'eux s'est ensuite approché de la table de vote pour glisser son bulletin dans l'urne. Le Président a vérifié que chacun n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, les deux assesseurs ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Michel ROCHE, seul candidat au poste de Maire, obtient 11 voix.

Il n'y a donc pas eu besoin de second tour.

M. Michel ROCHE a ainsi été proclamé Maire et immédiatement installé.

Décision approuvée à l'unanimité (11 voix pour).

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Michel ROCHE, Maire nouvellement élu, prend la présidence de l'assemblée, après avoir remercié l'assemblée de lui faire confiance.

Il indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer aujourd'hui trois postes d'adjoints comme précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au Maire, avec effet au 20.03.2026.

Décision approuvée à l'unanimité (11 voix pour).

3. ELECTION DES ADJOINTS

Michel ROCHE informe l'assemblée que désormais, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Elles doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Michel ROCHE a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est menée par Danièle HORTALA et propose :

1^{er} adjoint : Danièle HORTALA

2^{ème} adjoint : Yohann CARRET

3^{ème} adjoint : Martine JEUNE

Chaque conseiller municipal procède au vote et va déposer son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste menée par Danièle HORTALA obtient 11 voix.

Il n'y a donc pas eu besoin de second tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Danièle HORTALA, soit :

1^{er} adjoint : Danièle HORTALA

2^{ème} adjoint : Yohann CARRET

3^{ème} adjoint : Martine JEUNE

Décision approuvée à l'unanimité (11 voix pour).

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local pour que chaque conseiller municipal en prenne connaissance. En résumé, l'élu doit, entre-autres, exercer son mandat avec impartialité, intégrité et transparence. Il doit agir dans l'intérêt général sans favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches. Il doit respecter la loi, faire preuve de probité, éviter les conflits d'intérêts et utiliser les ressources publiques de manière responsable. Il doit rendre des comptes aux citoyens et rester à leur écoute.

Cette charte est signée par chacun des conseillers municipaux.

5. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du tableau s'obtient ainsi :

- Le Maire
- Le 1^{er} adjoint
- Le 2^{ème} adjoint
- Le 3^{ème} adjoint
- Et, comme il n'y avait qu'une seule liste élue, les autres conseillers classés du plus âgé au plus jeune.

Ainsi, voici le tableau pour la commune de Saillant, pour ce mandat :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	ROCHE Michel		20/03/2026	134	Oui
2	1e Adjointe	Mme	HORTALA Danièle		20/03/2026	134	Non
3	2e Adjoint	M.	CARRET Yohann		20/03/2026	134	Non
4	3e Adjointe	Mme	JEUNE Martine		20/03/2026	134	Non
5	Conseiller	M.	CHAZOT Guy		15/03/2026	134	Non
6	Conseiller	Mme	GIRARD Nathalie		15/03/2026	134	Non
7	Conseiller	Mme	CARRET Mireille		15/03/2026	134	Non
8	Conseiller	M.	CARRET Yvan		15/03/2026	134	Non
9	Conseiller	M.	ROURE Fabien		15/03/2026	134	Non
10	Conseiller	M.	ROBERT Thomas		15/03/2026	134	Non
11	Conseiller	Mme	CHAPOT Clarisse		15/03/2026	134	Non

Les conseillers communautaires sont Monsieur Michel ROCHE (titulaire) et Madame Danièle HORTALA (suppléante).

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Michel ROCHE



Le secrétaire de séance
Yohann CARRET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Y. Carret'.

Ajout du secrétaire de séance :

Nos sincères remerciements à Monsieur Guy CHAZOT pour l'engagement dont il a fait preuve tout au long de ce mandat de 6 années en tant que troisième adjoint. Son implication constante, le temps consacré aux affaires communales et son sens du service public ont grandement contribué à la conduite et à la réalisation des actions municipales.

De même, nos remerciements à Madame Nathalie LADOUCEUR, remplaçante sur la liste municipale, pour son implication active et sa contribution précieuse lors de la campagne électorale.